RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2025-094

ARRETE DU MAIRE

Neutralisation d'emplacements de stationnement
Pour le véhicule « relais écoute santé » du secours populaire français
- Rue Louise Michel -
12 septembre 2025

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1, et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 règlementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la commune de Bouffémont ;

CONSIDERANT la demande formulée par le secours populaire français :

□ **Neutralisation d'emplacements de stationnement pour permettre la mise en place d'un véhicule « relais écoute santé » du secours populaire français rue Louise Michel en face de l'entrée de la gare de Bouffémont.**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue Louise Michel en face de l'entrée de la gare, sur 2 emplacements de stationnements ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du « relais écoute santé » du secours populaire français, le stationnement d'un véhicule sera autorisé rue Louise Michel en face de la gare, le **vendredi 12 septembre 2025 de 9h à 12 h**.

Article 2 : Il sera créé une interdiction de stationner rue Louise Michel en face de la gare sur 2 emplacements de stationnements.
Les véhicules en stationnement non autorisé seront mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution au Commandant de brigade de la Gendarmerie de Domont, au pétitionnaire. Un affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté.

Article 4 : Ce document sera publié et transmis à Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Bouffémont, le 08 aout 2025

Pour le Maire, par délégation
Guillaume POISSON
1er Adjoint

MAIRIE DE BOUFFEMONT (VAL-D'OISE)